

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF164

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 45 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 *bis* C (nouveau), adopté par le Sénat, rend éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) les sociétés publiques locales concessionnaires d'une opération d'aménagement concédée par des communes et EPCI éligibles à la DETR.

Le présent amendement propose de supprimer l'article 45 *bis* C.